



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

## Service de la Formation Professionnelle

*Circulaire Formation : 2021*

# Contrat d'apprentissage Contrat de professionnalisation Prolongation des aides exceptionnelles jusqu'au 31 décembre 2022

---

Vient d'être publié le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022 portant prolongation de la dérogation au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045979684>

Cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 concerne de l'aide exceptionnelle pour l'alternance, allant de :

- 5 000 euros pour l'embauche de tout alternant de moins de 18 ans – en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation
- à 8 000 euros pour l'embauche d'un alternant de plus de 18 ans.

Au travers de deux décrets précédents, toute entreprise quelle que soit sa taille bénéficie d'un accompagnement financier pour tout contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé jusqu'au 31 décembre 2022 allant du CAP au Master.